

# COMMUNE DE PAVANT

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE, Maire.

**PRESENTS** : Olivier CASSIDE, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Laurent FLATTÉ, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, William SEUTCHIE formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Guy CHAUVIN par Jean-Pierre PERICART, Boris LITUBA par Anne LEFEVRE, Bernard LEMONNIER par Franck LEMONNIER, Audrey TILMAN par Roselyne REY

**Secrétaire de séance** : Jocelyne LEBLOND

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h30

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2018 fait l'objet des remarques suivantes de la part de Mme REY :

1/- RGPD : désignation d'un responsable communal du traitement des données

La candidature de Monsieur Buttel n'a pas été retenue à l'unanimité puisque lui-même s'est abstenu de voter.

2/ -Demande de subvention CDDL pour la création d'un local technique

Monsieur Chauvin s'est abstenu de voter, par conséquent la décision est prise à la majorité et non à l'unanimité

Mme Rey précise également qu'il a été dit que la destination du futur local technique et son utilisation serait revue plus tard et non attribuée d'office à l'association "Les Champagnards", comme indiqué.

Le compte rendu du 28 septembre 2018 est néanmoins approuvé par l'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

#### Décision modificative, budget communal ( DE 2018 49)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en situation de péril imminent de l'habitation situé 21 Ter rue Jean Jaurès, il convient de régler les honoraires de l'expert. la dépense sera facturée au propriétaire.

La dépense et la recette feront donc l'objet d'une opération pour compte de tiers en dépense et en recette d'investissement.

A cet effet, il propose les virements de crédits suivants, en section d'investissement :

Dépense :

article 4541902 (chap 041)      opération pour compte de tiers      1 000.00 €

Recette :

article 4541902 (chap 041)      opération pour compte de tiers      1 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les virements de crédits tel que présenté.

*Monsieur SEUTCHIE n'était pas présent pour voter ce 1er point*

## **Plan d'amélioration du réseau d'eau potable ( DE 2018 50)**

L'Adjoint au Maire, en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle l'obligation de présenter un programme pluriannuel de travaux sur le réseau d'eau, en vue de l'amélioration de la qualité du réseau et de son rendement

Parmi les actions énumérées dans le Rapport Annuel de 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS-eau) sont prévus en 2018 et 2019 :

- l'établissement d'un plan numérisé du réseau,
- le changement par tranche des compteurs les plus anciens
- la mise en place d'un compteur connecté au système Sofrel
- la poursuite de l'éradication des branchements en plomb
- la mise en place d'un plan pluri-annuel de purges pour limiter le transport de particules de calcaire dans les réseaux intérieurs
- le remplacement d'une purge supplémentaire
- une journée de recherche de fuites
- le Lavage du réservoir
- la mise en place d'une vanne réseau supplémentaire rue des prés
- la mise en place d'un cahier de vie du réseau numérisé

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité d'accepter le plan d'amélioration du réseau tel que présenté ; les propositions seront chiffrées et feront l'objet d'un vote du conseil municipal

## **Vente maison d'habitation avec jardin - 39 bis rue Jean Jaurès ( DE 2018 51)**

Le Maire expose :

La gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes de cessions de certaines parties du domaine communal. L'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du Conseil Municipal avant que le Maire ne réalise la vente.

Conformément aux recommandations de la commission de travail du 11/09/2018 et à la délibération 2018-02 relative à la création d'un parking, le Maire a fait procéder à la division des parcelles (AB 48 et 352) abritant l'immeuble à usage d'habitation situé 39 bis rue Jean Jaurès, en vue de permettre la vente de l'immeuble et d'autre part de récupérer une partie du terrain, destiné à la création d'un parking.

La commission recommande les conditions particulières suivantes :

- le bien constitué d'une maison de 80m<sup>2</sup> sur un sous-sol de même surface, avec deux garages donnant sur la rue Jean Jaurès et un jardin clos.

Le tout cadastré section AB n° 352, 46 et 48, suite à la division de parcelles réalisée par la SCP CHOLLET, sera vendu à l'amiable. La surface totale du bien est d'environ 1438m<sup>2</sup>

1- Il sera cédé en priorité à une famille avec des enfants en âge d'être scolarisés sur la commune

2- soit le bien sera vendu en l'absence de clôture qui seront réalisées postérieurement à la vente. Le portail et le mur d'enceinte seront déplacés pour la création de trois places de parking, côté rue Jean Jaurès. Ces points spécifiques seront stipulés dans l'acte de vente et les travaux seront à la charge de la commune

3- soit la clôture sera réalisée préalablement à la vente

4- les frais de notaires seront à la charge de l'acheteur

- le prix de vente recommandé par la commission du 11/09/2018 est

**supérieur ou égal à 140 000€ net vendeur,**

car il ne sera pas fait appel à une agence immobilière. Le prix recommandé est constitué du prix d'achat et des frais engagés par la commune pour la remise en vente

- l'offre retenue sera la mieux disante, remplissant les conditions

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- donne une suite favorable à cette proposition pour un prix de vente supérieur ou égal à 140 000€ en y incluant les recommandations particulières énoncées.
- autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble,
- autorise le Maire à envoyer la publicité nécessaire par tous moyens à sa convenance (panneaux d'affichage, annonces dans les journaux, internet...)

### **Création et suppression de poste ( DE 2018 52)**

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 septembre 2016, Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'Article 3-3-3° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise de pourvoir un emploi de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 1000 habitants ou de secrétaire d'un groupement composé de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet afin de maintenir le bon fonctionnement du secrétariat de mairie.

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

1/ la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires

2/ la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Assistance au secrétariat de mairie ;
- Accueil du public ;
- Chargé(e) de la communication avec les associations, de la tenue de l'agenda du maire, de l'élaboration des bulletins municipaux et de la tenue du site internet.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif, soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

3/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat :

- **Un niveau d'étude équivalent au baccalauréat sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs**

4/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper, l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2019

Filière : administrative

Emploi : secrétaire à TNC

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 2 TNC
- nouvel effectif : 2 TNC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents DECIDE

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- d'autoriser la signature d'un contrat pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 6 ans.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

### **Réforme de la gestion des listes électorales, choix d'un conseiller municipal participant aux travaux de la commission de contrôle ( DE 2018 53)**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales et de la mise en place du portail "Elire", développé par l'INSEE qui permettra la gestion du répertoire électoral unique (REU) dès le 1er janvier 2019,

Conformément à la circulaire du 12 juillet 2018 (loi n°2016-1048 du 01/08/2016) la réforme des modalités de gestion des listes électorales implique la création d'une commission de contrôle de trois membres, dont un conseiller municipal.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission sera composée :

- d'un délégué à l'administration désigné par le représentant de l'Etat
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance
- d'un conseiller municipal prêt

Monsieur Franck LEMONNIER s'étant porté volontaire, il est désigné membre de la commission de contrôle des listes électorales.

### **Questions diverses**

1/ Madame Lefèvre pose la question du maintien de goûter des anciens après la fête patronale de septembre et Monsieur le Maire propose de traiter ce sujet lors d'une réunion de la commission des associations.

2/ Il est demandé si la vente des brioches au profit de l'association APEI du sud de l'Aisne doit continuer, faute de bénévoles suffisants et s'il ne serait pas plus judicieux que la commune fasse directement un don. Cette année la vente a rapporté 428€ à l'association.

3/ Il est signalé le stationnement gênant depuis plusieurs semaines, d'une voiture en panne à l'entrée du village, côté impair.

4/ Le changement de l'horaire de l'état des lieux des salles louées sera vu avec le personnel technique car il doit être terminé avant l'utilisation de la salle polyvalente par l'école, soit avant 8h30.

5/ La salle du Clos Monsieur a été louée le 13/10 et il a été constaté que l'état des lieux était insuffisant Il sera également signalé au service technique le problème des lumières qui restent souvent allumées.

6/ Madame Lefèvre signale que des travaux d'élagage sur des parcelles communales et dans l'école seront effectués durant les congés scolaires.

7/ M. Péricart signale que cette année le village de Pavant va célébrer le centenaire de la guerre 14/18 et qu'un programme sera distribué aux pavanais afin de participer à cet évènement.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire  
Olivier CASSIDE